

**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2020-49 :

Objet : Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2020 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,03 € pour les écoles élémentaires
- 25,56 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,00 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- 247,50 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élevés Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 41 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260 € par école et 79,47 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 104,50 € par école et 10,31 € par classe pour le crédit informatique
- 351,28 € pour une création de classe
- 100,98 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale
- 249,23 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5 623 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Caluire et Cuire, le 19 juin 2020

Philippe COCHET
Maire

